

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/AC.39/1982/8  
6 juillet 1982

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail des experts gouvernementaux  
sur le droit au développement  
Quatrième session  
Genève, 28 juin - 9 juillet 1982

ELEMENTS DE REFLEXION POUR LE PREAMBULE  
DU PROJET DE DECLARATION

Document de travail présenté à titre officieux  
par le Rapporteur (France) au Comité de rédaction

L'Assemblée générale,

I  
Références  
aux textes  
fondamentaux

1. Ayant présente à l'esprit l'idée que les buts et principes des Nations Unies comprennent la réalisation de la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;
2. Considérant qu'aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet;
3. Rappelant qu'en accord avec le Pacte international sur les droits civils et politiques et le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, le respect de l'intégrité et de la liberté des individus, ainsi que le droit de tous à un niveau de vie suffisant doivent être assurés, pour réaliser le libre développement de leur personnalité, et que le souci de faire respecter la jouissance de certains droits de l'homme et de certaines libertés fondamentales ne peut jamais justifier le déni d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales;
4. Rappelant [résolutions ...]
5. Considérant que l'épanouissement intégral de l'individu doit être l'objectif ultime de toute politique de développement

II  
Principes  
fondamentaux

GE.82-11373

6. Considérant que le développement des sociétés humaines doit être entendu dans un sens global, qu'il comprend notamment le développement culturel et qu'il existe une interdépendance entre tous les membres de la communauté mondiale.

III  
Obstacles et  
objectifs  
fondamentaux

7. Préoccupée par la persistance, dans de trop nombreux pays, de graves obstacles au libre épanouissement de l'individu, tels que le déni de ses droits civils et politiques, de ses libertés fondamentales et la répartition injuste du revenu national;

8. Préoccupée également par la persistance au niveau international, d'un écart inacceptable entre les pays développés et les pays en développement;

9. Désireuse que tout individu puisse, dans la liberté et la dignité, s'épanouir sur le plan physique, mental, social et spirituel;

10. Désireuse également qu'à cette fin, la société à laquelle il appartient puisse réaliser son développement intégral, y compris culturel, sans ingérence ni coercition extérieure;

Proclame ...